



#### 4/ Le point sur ... la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires

Dans le cadre de la **formation obligatoire**, définie par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008, il y a 2 types de formation :

La **formation d'intégration**, réservée aux fonctionnaires territoriaux A, B et C, pour découvrir l'environnement territorial dans lequel ils vont exercer leurs missions, d'une durée de 5 jours dispensée par le CNFPT exclusivement ;

La **formation de professionnalisation**, réservée aux fonctionnaires territoriaux de toutes catégories, sur leur 1er emploi (3 ou 5 jours minimum), tout au long de leur carrière (2 jours minimum) ou suite à la prise d'un poste à responsabilité (3 jours minimum) afin de permettre leur adaptation à l'emploi et maintien à niveau de leurs compétences.

Ces formations sont dispensées par le CNFPT ou l'organisme choisi par la collectivité territoriale, en fonction de son plan de formation.

**A ce titre, l'ADIAJ Formation vous offre un large choix de stage ou peut, à votre demande, réaliser en intra une formation sur mesure.**